

FICHE CURSUS

Département : Erudition et création

Discipline principale : Improvisation à l'orgue

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'improvisation à l'orgue au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

David Cassan.

Organisation des cycles

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Un niveau d'interprétation à l'orgue de fin de deuxième cycle est requis pour intégrer la classe d'improvisation à l'orgue.

Programme du concours d'entrée : un choral à harmoniser dans le style de J.S. Bach et une improvisation libre sur un thème grégorien donné.

Limite d'âge : 30 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire niveau 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Disciplines complémentaires optionnelles :

déchiffrage, musique de chambre, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, accompagnement à l'orgue, accompagnement au piano*, basse continue au clavecin, clavecin complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une improvisation dans une esthétique ancienne (passacaille, partimento) + une improvisation dans un langage libre (versets de vêpres, toccata symphonique, sur un texte).

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : Suite sur une mélodie grégorienne ou Variations sur un Noël dans le style français des XVII^e et XVIII^e siècles + scherzo symphonique sur un thème donné. Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, deux variations improvisées sur un choral donné sont ajoutées au programme de sortie de CEM.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : harmonisation d'un choral suivi de deux variations dans le style de Bach + scherzo symphonique sur un thème donné.

Limite d'âge : 35 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire niveau 3Cspé mention très bien ou bien.

Disciplines complémentaires à choisir parmi :

déchiffrage, musique de chambre, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, accompagnement à l'orgue, accompagnement à l'orgue, accompagnement au piano*, basse continue au clavecin, clavecin complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une improvisation dans une esthétique ancienne (variations sur un choral, concerto italien, toccata germanique) ou romantique (passacaille) + une improvisation dans un langage libre (allegro de sonate) ou modal (prélude et fugue).

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : partita sur un choral dans le style allemand des XVII^e et XVIII^e siècles (cinq variations) + adagio à deux thèmes ou passacaille dans le style romantique + variations symphoniques sur un thème populaire ou trois miniatures libres sur un thème atonal.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau de fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument.

Des exemptions avec équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée après présentation des diplômes correspondants.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : trois variations sur un choral dans le style de Bach (dont une fugue) et une improvisation libre sur un thème atonal.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : 40 ans.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, déchiffrage, musique de chambre, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, accompagnement à l'orgue, accompagnement au piano*, basse continue au clavecin, clavecin complémentaire.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée approximative de 20 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

Discipline complémentaire

Pour les élèves en CPES en orgue

Durée : 1 an renouvelable en fonction des places disponibles.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes minimum.

Evaluation : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention très bien, bien ou assez bien. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.